

UNE NOUVELLE FORME D'OBSOLESCENCE ?

Depuis début mai 2026, environ 400.000 stations météo de la marque La Crosse Technology sont tombées en panne. La cause ? Un prestataire placé en liquidation judiciaire.

Ces stations météo sont courantes, on les trouve dans de nombreuses enseignes. Elles permettent de mesurer température et l'humidité chez soi, mais aussi d'avoir des prévisions pour les prochains jours. Et ce sont ces prévisions, forts utiles, qui ne sont plus disponibles.

Toutes les stations de la gamme WD de ce fabricant, commercialisées entre 2007 et 2021, affichent les prévisions MétéoFrance via Star Météo. Star Météo utilise un réseau de 500 antennes déployées en France depuis les années 90, le même réseau utilisé par les bipeurs. Ainsi, 98 % de la population est couverte gratuitement.

Ce réseau était opéré par eMessage Wireless Information Services France, filiale d'une société allemande. En février 2026, eMessage France a été placée en liquidation judiciaire. Les actifs ont été cédés, le réseau fonctionne toujours mais il a changé de mains.

Mais cette reprise des actifs ne concerne pas forcément les anciens contrats commerciaux. Le partenariat entre le fabricant La Crosse Technology et l'opérateur du réseau n'a pas été repris. Résultat : Star Météo s'est éteint, sans préavis pour les particuliers...

Le fabricant se défait sur ses partenaires. Face aux clients mécontents, il rassure en indiquant que le signal reviendra. En attendant, il propose d'acheter ses produits plus récents qui sont épargnés car ils fonctionnent via internet.

Cette affaire pose une question : quand un appareil dépend d'un service tiers pour fonctionner, qui est responsable lorsque ce service disparaît ?



Au sommaire dans les Feuilles de Chou de ce mois

CONSOMMATION

SOLDES D'ÉTÉ	2
LE PRIX REPÈRE DE VENTE DU GAZ.....	3

CANICULE

GARDER SON LOGEMENT FRAIS	4
VAGUE DE CHALEUR : PRÉSERVEZ VOTRE TÉLÉPHONE.....	4

CARBURANT

CARBURANT : RETOUR DE L'ARNAQUE AU PISTOLET DANS LES STATIONS.....	5
UNE INDEMNITÉ CARBURANT DE 100 EUROS POUR LES « GRANDS ROULEURS »	6

IMPÔTS

IMPÔTS : VERS LA FIN DU PAIEMENT PAR CHÈQUE.....	7
--	---

PRÈS DE CHEZ VOUS

VERS UNE CONSOMMATION PLUS DURABLE	8
--	---

Consommation

SOLDES D'ÉTÉ

Les soldes d'été débuteront le mercredi 24 juin et se termineront le mardi 21 juillet au soir, avec quelques dérogations dans certains départements.

Quelle réglementation ?

Les produits soldés doivent avoir été proposés à la vente et payés par le commerçant depuis au moins un mois à la date de début de la période de soldes. Il est interdit de procéder à un approvisionnement spécialement destiné aux soldes.

La distinction entre les articles soldés et non soldés doit clairement apparaître aux yeux des consommateurs sur le lieu de vente : étiquetage précis, localisation séparée dans le magasin.

Le vendeur doit clairement signaler les rabais proposés par rapport à un prix de référence réel. Il doit s'agir du prix le plus bas pratiqué dans les 30 derniers jours. Le commerçant doit pouvoir justifier des prix de référence des produits soldés.

Les limitations de garanties sur les produits soldés sont illégales. En magasin, vous ne pouvez pas demander l'échange ou le remboursement d'un article soldé. Sauf si le professionnel le propose à titre commercial. En revanche, pour les soldes en ligne, vous bénéficiez d'un droit de rétractation de 14 jours comme pour tout achat sur Internet, à compter du lendemain de la livraison de votre commande.

Quelques conseils

Attention aux fausses bonnes affaires !

- **Planifiez vos achats** : Définissez à l'avance ce dont vous avez besoin et concentrez-vous sur ces articles pendant les soldes pour éviter les dépenses inutiles.
- **Repérez** les articles qui vous intéressent dès le début du mois de juin. Notez leur prix.
- **Vérifiez l'étiquetage** : Assurez-vous que l'article en promotion affiche clairement l'ancien prix ainsi que le nouveau.
- **Comparez les prix** : Utilisez votre smartphone pour vérifier les prix en ligne et confirmer si la réduction est réellement intéressante.
- **Prenez votre temps**. Essayez les vêtements.
- **Gardez** les factures (et les emballages) pour éventuellement faire jouer la garantie légale.
- **Profitez des prix bas pour choisir des produits durables et de qualité**

Sources :

- <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A15000>
- <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/les-fiches-pratiques/soldes-droit-des-consommateurs-et-obligations-des-commerçants>
- <https://rosepaillette.com/5-conseils-pour-reussir-tes-soldes/>



LE PRIX REPÈRE DE VENTE DU GAZ

Les tarifs réglementés du gaz ont pris fin au 30 juin 2023. Depuis, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) publie tous les mois un prix repère de vente de gaz naturel pour les consommateurs résidentiels. Ce prix est variable et indicatif. Précisions.



Le prix repère : son rôle

Le prix repère de vente de gaz naturel est publié mensuellement par la CRE. Il renseigne les consommateurs depuis la fin du tarif réglementé de vente de gaz (TRVG).

Il est variable et publié à titre indicatif. Il s'agit d'une estimation moyenne des coûts supportés par les fournisseurs au titre de la fourniture de gaz naturel pour un client résidentiel. En effet, les fournisseurs élaborent désormais leurs offres en fonction de différents éléments : les conditions d'approvisionnement (coût de l'énergie sur le marché de gros), leurs choix commerciaux et les conditions contractuelles qu'ils proposent. Une partie des offres commercialisées reste toutefois indexée au prix repère de vente de gaz.

Pour les consommateurs, le prix repère de vente sert de boussole pour comparer les offres, en leur donnant une idée du prix auquel auraient été les tarifs réglementés s'ils avaient été maintenus.

Selon la CRE, le fournisseur a un devoir d'information et de conseil dans sa relation contractuelle au client. Il doit proposer l'offre la mieux adaptée au besoin du consommateur.

Le prix repère : sa composition

Trois éléments sont pris en compte pour constituer le prix repère de vente. Il s'agit :

- des frais d'approvisionnement et des coûts associés à la fourniture de gaz naturel,
- de l'acheminement, c'est-à-dire les tarifs de réseau et de stockage,
- des taxes, dont la TVA, décidées par l'État.

Le prix repère : ses évolutions récentes

Les premières semaines de la guerre en Iran ont eu pour conséquence une augmentation moyenne importante (plus de 15 % TTC) du prix repère en mai. Depuis, l'approvisionnement s'est amélioré et une baisse des prix a été constatée courant avril. Il en résulte que, toujours selon la CRE, le prix repère devrait diminuer en moyenne de presque 4,50 % TTC au 1^{er} juin 2026.

Cette baisse concernera les consommateurs dont les offres sont indexées au prix repère de vente de gaz. Les ménages qui ont souscrit une offre à prix fixe ne seront, quant à eux, pas concernés par cette évolution.

À noter pour finir que le médiateur national de l'énergie propose un comparateur indépendant d'offres d'électricité et de gaz : <https://comparateur-offres.energie-info.fr/>

GARDER SON LOGEMENT FRAIS

L'été arrive. Pour mieux vivre les journées de canicule, il est essentiel d'adopter quelques gestes simples et peu coûteux pour préserver la fraîcheur de son logement. Voici quelques conseils utiles.

Aérez aux heures les plus fraîches

Ouvrez vos fenêtres tôt le matin, tard le soir ou pendant la nuit, lorsque la température extérieure est plus basse. Créez un courant d'air en ouvrant plusieurs fenêtres opposées pour mieux ventiler.

Gardez votre logement fermé pendant la journée

Dès le matin, fermez les volets, rideaux ou stores, surtout sur les fenêtres exposées au soleil. Cela limite considérablement la montée de la température à l'intérieur.

Place aux ventilateurs

Quand les fenêtres sont fermées, continuer à faire circuler l'air. Utilisez un ventilateur (avec un linge humide placé devant si possible) et pensez à vous mouiller régulièrement le visage, les bras et le cou. La solution du ventilateur de plafond favorise un brassage lent et régulier dans toute la pièce. Choisissez un ventilateur avec régulateur de vitesse. Au moment de l'achat, comme dans la durée, il vous coûtera beaucoup moins cher qu'un climatiseur.

Évitez les sources de chaleur inutiles

Limitez l'utilisation du four, des plaques de cuisson ou d'appareils électriques qui produisent de la chaleur y compris le poste de télévision. Éteignez les lumières non essentielles.

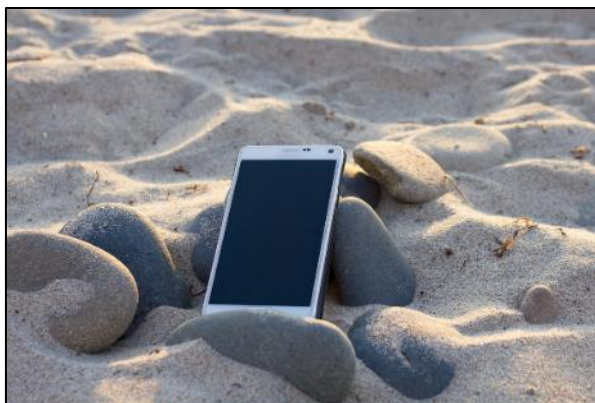
Faites vos courses tôt le matin.

N'oubliez pas chapeau et crème solaire même en ville. Repérez les lieux publics climatisés où vous pouvez vous reposer un moment, mais prévoyez alors de vous couvrir un peu.

VAGUE DE CHALEUR : PRÉSERVEZ VOTRE TÉLÉPHONE

Nos appareils électroniques souffrent également des températures extrêmes. Les constructeurs tirent la sonnette d'alarme : au-delà d'un certain seuil, les composants internes et les batteries risquent des avaries irréversibles si l'on n'adopte pas les bons réflexes.

Les smartphones ne sont pas conçus pour endurer des environnements brûlants. Les normes d'utilisation classiques se situent généralement entre 0 et 35 degrés Celsius.



Les pointes de chaleur dégradent prématurément l'architecture interne des appareils et altèrent la chimie délicate des accumulateurs d'énergie. Une exposition prolongée à une forte chaleur peut

ramollir les adhésifs qui scellent les différentes pièces du châssis, ruinant au passage l'imperméabilité du téléphone.

Le piège mortel de l'exposition directe sur la plage

Un smartphone posé sur une serviette, en plein soleil, souffrira du rayonnement solaire et aura tendance à chauffer. Pire encore : si vous l'utilisez, vous devrez pousser la luminosité de son écran à son maximum, augmentant au passage sa chauffe. Sur la plage, donc, laissez votre mobile à l'ombre, évitez de l'utiliser et, pourquoi pas, placez-le dans un sac isotherme.

L'habitacle des véhicules, un véritable four

L'habitacle des voitures est capable d'atteindre des températures extrêmes, notamment lorsque vous avez laissé votre véhicule garé en plein soleil. Attention bien sûr à ne pas oublier votre téléphone dans la boîte à gants ou sur le tableau de bord, mais aussi à éviter de l'utiliser - par exemple en lançant votre navigateur GPS - tant que la température intérieure de la voiture n'a pas baissé.

Les dangers du branchement électrique en pleine canicule

La charge de votre smartphone a tendance à le faire chauffer. Vous nous voyez venir : mieux vaut éviter d'en rajouter en le chargeant en pleine chaleur et, pire encore, en l'utilisant pendant sa recharge.

Que faire s'il surchauffe ?

Si votre smartphone affiche un avertissement signalant qu'il est trop chaud, éteignez-le immédiatement et laissez-le refroidir, de préférence dans un endroit tempéré et à l'abri du soleil. Ne le placez pas au réfrigérateur : c'est une fausse bonne idée, les écarts de températures extrêmes n'étant pas conseillés.

Carburant

CARBURANT : RETOUR DE L'ARNAQUE AU PISTOLET DANS LES STATIONS

Le carburant est toujours aussi cher et cela ne devrait pas s'arranger avant un moment. Certains redoublent d'ingéniosité et de malveillance pour en tirer profit. Avec l'arnaque au pistolet mal raccroché, les victimes peuvent voir prélever plus de 100 euros de carburant non désiré sur leur facture de carte bancaire.

Cette arnaque se déroule dans les stations-service qui n'ont pas de caisse. Vous y faites votre plein seul et réglez seul à la borne. Comme tout bon

arnaqueur, le malfaiteur agit quand il n'y a pas beaucoup de témoins et en vous mettant la pression. Il est souvent pressé et joue sur votre empathie. Celui-ci vous explique être sur la réserve, sans carte bancaire, en revanche il a un peu d'espèces. Vous devez donc rentrer votre carte et votre code dans la machine, il remplit son réservoir du nombre de litres convenus, puis vous partez avec du liquide et l'impression d'avoir fait une bonne action. Mais le malfaiteur a mal raccroché le pistolet et remplit son



réservoir dès que vous êtes parti. Vous risquez de vous en rendre compte qu'une fois que le paiement est passé sur votre relevé de compte.

Dans une nouvelle variante apparue de cette arnaque, le malfaiteur n'a même pas besoin de venir à votre rencontre. Cette variante met en œuvre un petit objet discrètement placé dans le mécanisme du support de la pompe (bout de Scotch, bille en aluminium, petit morceau de métal...) faisant échec au bon repositionnement du pistolet une fois le ravitaillement effectué. Il lui suffit de faire le plein après vous.

Quelques précautions élémentaires permettent de ne pas tomber dans le piège :

- Ne pas utiliser un pistolet qui semble mal raccroché.
- Demander systématiquement un ticket de carte après avoir entré le code de la carte bancaire car ce reçu n'est délivré que lorsque le pistolet est correctement raccroché et la transaction effectivement terminée.
- Si l'automate ne délivre pas de ticket, attendre la fin de la transaction sur l'écran du terminal avant de partir permet de s'assurer que personne ne pourra utiliser la pompe à vos frais après vous.
- Si une personne vous demande de faire le plein de son véhicule contre du liquide, méfiez-vous. De plus en plus de stations proposent des bornes pour un paiement en liquide, vous pouvez lui en indiquer une. Si vous acceptez de rendre ce service, ravitaillez le véhicule vous-même et raccrochez le pistolet pour éviter qu'il ne soit réutilisé a posteriori.

UNE INDEMNITÉ CARBURANT DE 100 EUROS POUR LES « GRANDS ROULEURS »

Un coup de pouce modeste est proposé pour les « travailleurs grands rouleurs » depuis le 27 mai et jusqu'à fin juillet. Le guichet en ligne qui permettra de demander l'aide financière de 100 euros destinée à compenser la hausse des prix des carburants en raison du conflit au Moyen-Orient ouvrira sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr).

Cette indemnité carburant de 100€, équivalente à 20 centimes d'euros par litre en moyenne sur six mois, est destinée aux 3 millions de travailleurs modestes, salariés et indépendants, mais aussi aux fonctionnaires, utilisant leur véhicule personnel à des fins professionnelles. Pour y avoir droit, il faut avoir roulé au moins 15 km par trajet domicile-travail, soit 30 km en aller-retour, ou 8 000 km par an pour ses besoins professionnels. Cela concerne les véhicules de deux, trois ou quatre roues, à énergie thermique, mais aussi les hybrides rechargeables.

Dans le détail, le revenu fiscal du demandeur doit être inférieur à 16 880 € par part au titre de l'année 2024 (avis d'impôt). Ce qui équivaut à un salaire net mensuel d'environ 1 508 € pour une personne seule (1 part), de 3 771 € pour un couple avec un enfant (2,5 parts) et de 4 525 € pour un couple avec deux enfants (3 parts). Un simulateur est disponible pour vérifier votre éligibilité à cette aide.

Lors du dépôt de demande, il faudra renseigner votre état civil, votre numéro fiscal, le numéro d'immatriculation, celui de la carte grise, et certifier sur l'honneur que vous remplissez les conditions d'utilisation du véhicule en termes de distances parcourues (des contrôles pourront avoir lieu a posteriori).

Pour y accéder :  <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-carburant-grands-rouleurs>

IMPÔTS : VERS LA FIN DU PAIEMENT PAR CHÈQUE

Depuis le mois de mars 2026 les entreprises et professionnels ne peuvent plus payer aucun de leurs impôts par chèque. Jugé peu fiable et trop coûteux en termes de traitement, le paiement par chèque est désormais interdit pour certains contribuables.

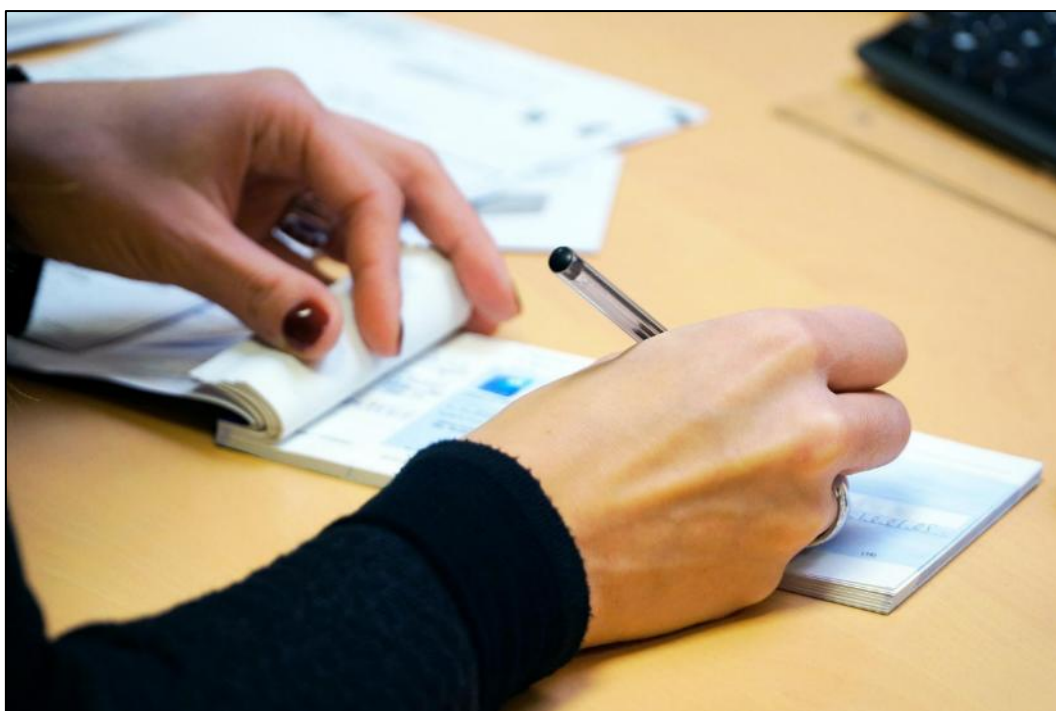
Selon les données de la Direction générale de finances publiques (DGFiP), si seuls 5 % des paiements reçus par la DGFiP en 2024 ont été effectués par chèque, ils représentaient 30 % du coût total du traitement des règlements. Pour réduire ce taux, les pouvoirs publics ont décidé de prendre de nouvelles mesures pour dissuader les Français de payer par chèque.

Ainsi, depuis mars 2026, les professionnels ne peuvent plus payer aucun impôt par chèque. En revanche, cette règle ne s'applique pas aux particuliers, pour qui ce mode de paiement reste accepté, mais certaines conditions très strictes.

Le paiement par chèque reste en effet possible pour les particuliers, dans la limite de 300 euros. À partir de ce montant, le paiement dématérialisé est obligatoire pour tous les impôts. Plusieurs solutions sont possibles (hormis l'impôt sur le revenu soumis au prélèvement à la source) : le paiement en ligne, le prélèvement mensuel ou à échéance ainsi que le paiement de proximité, en espèces (jusqu'à 300 euros) ou par carte bancaire.

En septembre 2026, il sera possible d'avoir recours au virement instantané.

En 2027–2028, l'objectif est de permettre d'utiliser Wero, la solution européenne de paiement instantané.



Près de chez vous

VERS UNE CONSOMMATION PLUS DURABLE

Un intéressant colloque organisé par l'association citoyenne et laïque des consommateurs l'ACLCL a regroupé bon nombre de bénévoles, des professionnels et d'institutionnels à Montpellier le 29 mai 2026.

Comment concilier consommation et protection du climat et de la planète ?

Les travaux ont débuté par une présentation du projet et du rapport : Accessibilité et sensibilisation des consommateurs à la consommation durable par les animatrices de l'Association Citoyenne et Laïque des Consommateurs (ACLCL) qui ont porté cette action menée avec le concours de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

Puis trois spécialistes se sont succédés : Nicolas Bricas, chercheur au Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (Cirad) ; Thomas Ladreyt, Directeur général adjoint d'Emmaüs France et Fabien Michel, Maître de conférences en informatique à l'Université de Montpellier. Chacun a apporté ses compétences sur son thème respectif : l'alimentation, le textile et le numérique. De nombreux échanges ont pu avoir lieu entre participants qui ont encouragé l'ACLCL à continuer à militer pour une consommation durable.

L'Association Citoyenne et Laïque des Consommateurs (ACLCL), est une association nationale de défense des consommateurs créée en 2019 qui regroupe 3 associations nationales de défense des consommateurs, l'ADEIC, l'Association Léo Lagrange pour la Défense des Consommateurs (ALLDC) et le Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL).



Ont contribué à la rédaction du N°146 des Feuilles de Chou :

Jean-Louis Biot, Frédéric Chardon, Isabelle Garretta, Dominique Lassarre, Christophe Prud'homme, Corinne Rabier, Julie Redler, Roseline Vivès.



Les Feuilles de Chou de l'Adéic Languedoc-Roussillon

Association de Défense d'Éducation et d'Information du Consommateur du Languedoc-Roussillon

4, rue Jean Bouin 30000 NÎMES - 07.82.76.30.48 - publications@adeic-lr.fr

Directeur de la publication : Christophe Prud'homme

Rédacteur en Chef : Frédéric Chardon

Crédits photos : Adéic, Pixabay, Wikimedia, flickr,

Pexels, PxHere

